



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 170/2024

OBJET : Avenant au contrat de service C2111197 concernant l'ajout supplémentaire de connexions pour le fonctionnement en mode SaaS du logiciel d'Etat-Civil

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir des connexions VPN supplémentaires pour le fonctionnement en mode SaaS du logiciel d'Etat-Civil,

Vu la proposition de contrat de la société ARPEGE,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société ARPEGE, domiciliée au 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 756,00 € HT, soit 907,20 € TTC.

Article 3 : DIT que ce présent contrat entre en vigueur le 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2029.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 18 octobre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.